

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE PORNIC**

SEANCE PUBLIQUE DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi onze décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 4 décembre 2020, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à l'Espace Culturel du Val Saint Martin à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M^{me} HUGUES, Première Adjointe au Maire.

Présents : Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Brigitte DIERICX, Sylvie CHEMIN, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Florence GENDROT, Régis GERARD, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Yvonnick KERBORIOU, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Dolorès THIBAUD.

Pouvoirs : Jean-Michel BRARD donne pouvoir à Claire Hugues, Jean MONTAVILLE donne pouvoir à Christiane VAN GOETHEM, Anne GOUDY donne pouvoir à Florence GENDROT.

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : 33 - Présents : 30 - Votants : 33 - Majorité absolue : 11

**2020 – VII – 13 - Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) -
Définition des objectifs poursuivis et détermination des modalités de
collaboration**

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » ainsi que le décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure ont profondément réformé la réglementation s'appliquant aux publicités, aux enseignes et aux pré-enseignes, dans un objectif de protection du cadre de vie tout en permettant l'utilisation de moyens nouveaux.

Le règlement national de publicité (RNP) peut être adapté à l'échelle locale par un Règlement Local de Publicité afin de prendre en compte les spécificités du territoire concerné.

La commune possède un Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 21/07/2000. Il s'agit d'un document de planification de la publicité extérieure sur la Commune qui permet de protéger le cadre de vie.

Au regard des nouvelles dispositions législatives, ce Règlement Local de Publicité devient caduc au 13 janvier 2021. Le règlement national de publicité va donc s'appliquer et les compétences d'instruction et de police de la publicité dépendront du Préfet.

Il est par conséquent nécessaire de lancer sa révision afin de permettre à la commune de se doter d'un RLP en conformité avec la réglementation nationale. Selon l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement : « Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme ».

Les objectifs poursuivis par la révision du RLP sont les suivants :

- Doter la commune d'un règlement local de publicité tenant compte du nouvel environnement réglementaire,
- Répondre aux enjeux de préservation et de protection du patrimoine, des paysages, du cadre de vie et de l'esthétisme urbain qui constituent des atouts majeurs de l'économie locale, tout en prenant en compte la nécessaire animation des centralités ainsi que les besoins en communication des entreprises ;

- Tenir compte de la présence des lieux protégés, notamment les abords des monuments historiques, le futur site patrimonial remarquable ;
- Traiter de façon qualitative les entrées de ville, les axes stratégiques et les lisières urbaines ;
- Prendre en compte les spécificités des secteurs à enjeux et à potentielle exposition publicitaire tels que les zones d'activités économiques ;
- Encadrer notamment les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes temporaires ;
- Prendre en compte les modes de publicité récents tels que les bâches publicitaires, le micro-affichage, les publicités numériques... ;
- Réduire les consommations énergétiques et lutter contre les pollutions lumineuses ;
- Prévenir les nuisances visuelles entre les différents usages.

Il est proposé conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, que la concertation fasse l'objet des modalités suivantes :

- Information sur le site internet de la commune sur l'avancement de la procédure de révision du RLP et sur l'élaboration des documents du RLP et, le cas échéant, sur les avis requis ;
- (PPA) ;
- Organisation d'au minimum deux réunions d'information avec les acteurs économiques du territoire et les afficheurs ;
- Mise à disposition au public, en mairie, d'un dossier comprenant des informations relatives à l'élaboration du projet de RLP et, le cas échéant, aux avis requis et d'un registre permettant la formulation d'observations et de propositions tout au long de la procédure d'élaboration du projet de RLP ;
- Organisation d'au moins une réunion publique.

A l'issue de l'élaboration du projet de RLP, le document et le bilan de la concertation seront présentés au Conseil Municipal qui arrêtera le projet de RLP et tirera le bilan de la concertation. Le projet de RLP sera transmis aux personnes publiques associées et soumis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, avant enquête publique. Il sera approuvé en Conseil Municipal.

Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-3 et L.153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 21 juillet 2000 approuvant le Règlement Local de Publicité de la commune de Pornic ;

Considérant la nécessité de réviser le Règlement Local de Publicité de la commune de Pornic institué par arrêté municipal du 21 juillet 2000 ;

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage réuni en date du 30 novembre 2020 pour la prescription de la révision du Règlement Local de Publicité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRESCRIT** la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire de la Commune dont les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Doter la commune d'un règlement local de publicité tenant compte du nouvel environnement réglementaire,
- Répondre aux enjeux de préservation et de protection du patrimoine, des paysages, du cadre de vie et de l'esthétisme urbain qui constituent des atouts majeurs de l'économie locale, tout en prenant en compte la nécessaire animation des centralités ainsi que les besoins en communication des entreprises ;
- Tenir compte de la présence des lieux protégés, notamment les abords des monuments historiques, le futur site patrimonial remarquable ;
- Traiter de façon qualitative les entrées de ville, les axes stratégiques et les lisières urbaines ;
- Prendre en compte les spécificités des secteurs à enjeux et à potentielle exposition publicitaire tels que les zones d'activités économiques ;
- Encadrer notamment les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes temporaires ;
- Prendre en compte les modes de publicité récents tels que les bâches publicitaires, le micro-affichage, les publicités numériques... ;
- Réduire les consommations énergétiques et lutter contre les pollutions lumineuses ;
- Prévenir les nuisances visuelles entre les différents usages.

- **FIXE** les modalités de concertation suivantes :
 - Information sur le site internet de la commune sur l'avancement de la procédure de révision du RLP et sur l'élaboration des documents du RLP et, le cas échéant, sur les avis requis, ;
 - (PPA) ;
 - Organisation d'au minimum deux réunions d'information avec les acteurs économiques du territoire et les afficheurs ;
 - Mise à disposition au public, en mairie, d'un dossier comprenant des informations relatives à l'élaboration du projet de RLP et, le cas échéant, aux avis requis et d'un registre permettant la formulation d'observations et de propositions tout au long de la procédure d'élaboration du projet de RLP ;
 - Organisation d'au moins une réunion publique.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à engager la mise en révision du Règlement Local de Publicité.

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Adopté par 28 voix POUR
et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M^{me} Chemin, M. Gris)



Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, par délégation,
 La Première Adjointe,

Claire HUGUES

Page 3 sur 3
 Délibération 2020-VII-13 – Prescription révision RLP